

PROCES-VERBAL
De la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 30 octobre 2023 à 20 heures 30
à la salle du conseil municipal

Séance n°08- 2023

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 26 octobre 2023 et affichée le 26 octobre 2023
- Le procès-verbal est affiché le 06 novembre 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 14

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de PONTARLIER Karine.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, MICHEL Claude, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, DECLERCQ Frantz, COLIN Jean-Michel, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick et D'HOUTAUD Marie-Line.

Absente : PHILIPPE Anne-Claude

Absents excusés : MULLER Jean-Claude, FEVRE Mélanie et HAMMERER Aude

Pouvoirs : FEVRE Mélanie donne pouvoir à CLAUDE Michel
HAMMERER Aude donne pouvoir à GUYOT Damien

Ordre du jour :

- 1- Motion en faveur de la déviation de la RD72,
- 2- Signalisation horizontale – Marché pluriannuel,
- 3- Rénovation éclairage public – Marché,
- 4- Matériel informatique – Demande de DETR,
- 5- Indemnité de gardiennage de la chapelle – Année 2023,
- 6- Adhésion aux missions complémentaires du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs – CDG,
- 7- Désignation d'un représentant suppléant au Conseil d'école,
- 8- Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),
- 9- Aménagement des rues du Général de Gaulle, des Champs jolis et de l'Aérodrome,
- 10- Pôle enfance jeunesse - Assurance Dommages/Ouvrages et assurance Tous Risques Chantier,
- 11- Pôle enfance jeunesse – Convention de financement avec la Région – Programme EFFILOGIS,
- 12- Point d'information chantier Pôle enfance jeunesse,
- 13- Point d'information année scolaire et périscolaire 2023-2024,
- 14- Longueur de voirie,
- 15- Point d'information – pont sur le Bief Rouget,
- 16- Décompte secrétariat intercommunal 2022,
- 17- Commission de contrôle des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2024,
- 18- Décisions du Maire,
- 19- Compte rendu des commissions communales et intercommunales
- 20- Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme D'HOUTAUD Marie-Line secrétaire de séance.

♦ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 18 Septembre 2023 à l'unanimité.

Séance n° 08 – Affaire n°01		DL 230801
Présents : 10	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 12	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Motion en faveur de la déviation de la RD72

Le Maire expose au conseil municipal que depuis 1974, figure un emplacement réservé sur le territoire de la commune destiné à la déviation de la RD 72.

Au fil des années et des décennies, la circulation routière n'a cessé de s'amplifier pour atteindre, en 2023, pour la période du 29/06/2023 au 05/07/2023 :

- minimum relevé (dimanche) : 10 988 véhicules par jour dont 147 poids lourds
- maximum relevé (vendredi) : 19 195 véhicules par jour dont 1 526 poids lourds
- moyenne de : 16 630 véhicules par jour dont 1 171 poids lourds

Limités à 50 km/h en agglomération, en moyenne :

- 68 % des véhicules (68,5% VL et 58,3% PL) roulent entre 50 à 70 km/h
- 5,90% des véhicules (6,07% VL et 1,26% PL) roulent entre 70 à 90 km/h

Seuls 25% des automobilistes (25,1% VL et 44,9% PL) respectent la limitation.

* VL = véhicule léger

*PL= poids lourd

Considérant les demandes des conseils municipaux successifs,

Considérant l'impact majeur de cette circulation routière sur les conditions de vie et de sécurité à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant l'évolution de la population sur l'ensemble du territoire du Haut Doubs,

Considérant que la RD 72 est une route incontournable pour les habitants du Haut Doubs pour desservir la ville centre de Pontarlier et pour se rendre sur les lieux de travail y compris transfrontaliers,

Considérant que le développement futur des modes doux n'est pas de nature à réduire drastiquement la circulation routière,

Considérant les observations portées au titre du PLUiH et du SCoT lors des récentes enquêtes publiques,

Il est proposé à l'assemblée de voter en faveur d'une motion qui sera adressée au Département du Doubs pour qu'il réactive le projet de contournement de la commune de HOUTAUD.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande au Département du Doubs l'étude suivie de la réalisation du projet de contournement de la commune de HOUTAUD

Séance n° 08 – Affaire n°02		DL 230802
Présents : 10	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 12	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Signalisation horizontale – Marché pluriannuel T1 Est

Le Maire présente au conseil municipal le devis établi par l'entreprise T1 Est pour ce qui concerne la signalisation horizontale.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver un marché avec la société T1 Est pour trois années (2024, 2025, 2026).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le marché avec la société T1 Est pour la réalisation de la signalisation horizontale selon les modalités suivantes :
 - La prestation d'entretien des marquages routiers est forfaitisée
 - Le montant est défini à la signature du marché – contrat Privilèges – selon une étude initiale consistant en un inventaire du patrimoine communal (680€ HT/jour d'étude)
 - Montant prévisionnel du marché 4 812€ HT/an
 - Intégration des travaux sur couches de roulement neuves : gratuité pour 60 m2 ; au-delà de 60 m2 : 7.00 € HT/m2
 - Intégration des nouveaux marquages : 6.50€ HT par marquage supplémentaire
- Autorise le maire à signer ledit marché
- dit que les crédits seront prévus au BP 2024

<i>Séance n° 08 – Affaire n°03</i>		DL 230803
Présents : 10	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 12	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Rénovation éclairage public – Marché Balossi Marguet

Le Maire présente au conseil municipal le devis établi par l'entreprise BALOSSI MARGUET pour ce qui concerne la rénovation de l'éclairage public.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver un marché avec l'entreprise BALOSSI MARGUET pour un montant de 27 623.00 € HT - 33 147.60€ TTC.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le marché avec l'entreprise BALOSSI MARGUET pour la rénovation de l'éclairage public pour un montant de 27 623.00 € HT - 33 147.60€ TTC.
- Autorise le maire à signer ledit marché.
- Dit que les crédits seront prévus au BP 2024.

Séance n°08 – Affaire n°04

OBJET : Matériel informatique

POINT AJOURNÉ.

<i>Séance n°08 – Affaire n°05</i>		DL 230805
Présents : 9	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 0	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 11	Contre : 0	du présent acte
		Le

Marie-Line D'HOUTAUD quitte la salle.

OBJET : Indemnité de gardiennage de la chapelle – Année 2023

Séance n°08 – 30 octobre 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que des circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant **maximum** des indemnités pour le gardiennage de l'église pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 % depuis la dernière instruction en date du 19 /04/2022, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023.

La circulaire préfectorale du 8 juin 2023 informe les communes que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à :

- 496.09 € au lieu de 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.
- et à 125.06 € au lieu de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

La circulaire précise que ces sommes constituent des **plafonds**, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe les indemnités pour le gardiennage de la chapelle pour 2023 comme suit :
 - 496.09 € à M. Joseph D'HOUTAUD gardien résidant dans la commune.

Séance n°08 – Affaire n°06		DL 230806
Présents :10	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 12	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Adhésion aux missions complémentaires du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs – CDG 25

Madame le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.

- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1er JANVIER 2024 et d'autoriser *Madame le Maire* à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article *L.1431-1 pour les EPCC et EPCE, L.2122-18 pour les communes*

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE**Article 1 :**

D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 5 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Séance n°08 – Affaire n°07		DL 230807
Présents : 10	Abstentions : 1	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 11	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 11	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Désignation d'un représentant suppléant au Conseil d'école

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article D411-1 du code de l'éducation

Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le Maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du Maire ou de la moitié de ses membres.

Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

a) Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnés au septième alinéa (4°) du présent article ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;

b) Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à [l'article L. 216-1](#) et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

Il est donc proposé au conseil municipal de compléter la délibération du 9 juin 2020 par la désignation du représentant du Maire en son absence.

Le maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Michel CLAUDE) :

- Désigne M. CLAUDE Michel pour représenter le Maire au Conseil d'Ecole en cas d'absence, jusqu'à la fin du mandat en 2026.
- rappelle que Mme Christelle Girardot assiste au Conseil d'école en tant que conseiller municipal membre du conseil d'école et ce, pour toute la durée du mandat 2020–2026.
- Charge le Maire d'adresser la précédente délibération au DASEN et à la directrice de l'école

Séance n°8 – Affaire n°08		DL 230808
Présents :12	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour :12	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés :12	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - 2023

La Loi de Finances pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités « moins favorisées ».

Depuis 2016, le montant des ressources du FPIC s'élève à 1 milliard d'euros.

Les dispositions de droit commun prévoient une répartition entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

En dehors de la répartition de droit commun, 2 autres méthodes sont rendues possibles par la loi :

- Celle dite dérogatoire à la majorité des deux tiers ;
- Celle dite libre.

C'est cette dernière méthode que la CCGP applique depuis 2012.

Jusqu'en 2016, le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCGP.

A compter de 2017, compte tenu du contexte budgétaire de la CCGP, il a été décidé un partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres. Cela a nécessité de déroger au dispositif de droit commun comme pour les années précédentes.

Par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil de la CCGP a proposé et adopté à la majorité, le partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres, selon la méthode dite libre, avec la répartition suivante :

- Part de droit commun de la CCGP : prise en charge à 100% par la CCGP ;
- Part de droit commun des communes : prise en charge à 75% par la CCGP et à 25% par les communes.

La délibération du Conseil Communautaire ayant été approuvée **à la majorité et non à l'unanimité, il revient désormais à l'ensemble des conseils municipaux de se prononcer.**

La répartition libre doit être approuvée par l'ensemble des Conseils Municipaux à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI (soit avant le 26 novembre prochain).

Si les Conseils Municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Si une seule commune s'oppose à la répartition libre, le passage en répartition de droit commun sera automatique.

A titre d'information les tableaux ci-dessous présentent de façon respectueuse, la répartition libre et la répartition de droit commun :

Tableau 1 : répartition libre

Répartition FPIC 2023		
	En %	En €
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	336 661 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=B*75%)	75%	468 254 €
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E=B*25%)	25%	156 084 €
Total (F=A+D+E)		960 999 €

} 804 915 €

CCGP	804 915 €
Sous-total (A+D)	804 915 €
Chaffois	3 488 €
La Cluse et Mijoux	5 272 €
Dommartin	3 064 €
Doubs	15 271 €
Les Granges-Narboz	6 041 €
Houtaud	4 342 €
Pontarlier	111 844 €
Ste Colombe	1 590 €
Les Verrières de Joux	2 098 €
Vuillecin	3 074 €
Sous-total (E)	156 084 €
Total général (F=A+D+E)	960 999 €

Tableau 2 : répartition de droit commun

FPIC - droit commun (CCGP + communes)		960 999 €
Part CCGP (droit commun)		336 661 € 35%
Part des communes membres (droit commun)	Chaffois	13 953 €
	La Cluse et Mijoux	21 089 €
	Dommartin	12 258 €
	Doubs	61 083 €
	Les Granges-Narboz	24 163 €
	Houtaud	17 367 €
	Pontarlier	447 376 €
	Ste Colombe	6 361 €
	Les Verrières de Joux	8 393 €
	Vuillecin	12 295 €
	Total communes membres	624 338 € 65%

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prise en charge du FPIC 2023 selon la méthode dite libre avec les montants suivants :

Répartition FPIC 2023

	En %	En €	
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	336 661 €	} 804 915 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=B*75%)	75%	468 254 €	
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E=B*25%)	25%	156 084 €	
Total (F=A+D+E)		960 999 €	

CCGP	804 915 €
Sous-total (A+D)	804 915 €
Chaffois	3 488 €
La Chuse et Mijoux	5 272 €
Dommartin	3 064 €
Doubs	15 271 €
Les Granges-Narboz	6 041 €
Houtaud	4 342 €
Pontarlier	111 844 €
Ste Colombe	1 590 €
Les Verrières de Joux	2 098 €
Vuillecin	3 074 €
Sous-total (E)	156 084 €
Total général (F=A+D+E)	960 999 €

Séance n°8 – Affaire n°9

Présents : 10 Abstentions : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 9
 Suffrages exprimés: 12 Contre : 3

DL 230809

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Aménagement des rues du Général de Gaulle, des Champs jolis et de l'Aérodrome

Le Maire rappelle que l'aménagement des rues du Général De Gaulle, Champs Jolis et Aérodrome a fait l'objet des délibérations suivantes :

- 28 mars 2022 : le conseil municipal a retenu le scénario d'aménagement n°4.

- 26 septembre 2022 : le conseil municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre selon les modalités suivantes :

Coût prévisionnel provisoire des travaux 300 000 € HT * taux d'honoraires 6,5 % = montant du marché de maîtrise d'œuvre 19 500 € HT.

-12 décembre 2022 : le conseil municipal a sollicité l'aide de l'État au titre de la DETR fondée sur le coût de la maîtrise d'œuvre + le coût prévisionnel provisoire des travaux. Opération estimée donc à 319 500 € HT.

-15 mai 2023 : il a été exposé au conseil municipal que le maître d'œuvre SETIB avait fait parvenir plusieurs estimations :

*estimation du 14 février 2023 : 506 069,51 € HT avec pavés en limite de propriété côté pair

*estimation du 14 mars 2023 : 357 173,24 € HT pour la seule rue du Général de Gaule, à l'identique de l'existant.

*estimation du 20 avril 2023 : 508 286,15 € HT pour l'ensemble de l'opération avec chasse roue en lieu et place des pavés côté pair.

La commission Sécurité Voirie du 25 avril 2023, ouverte aux membres du conseil, a retenu à l'unanimité la variante chasse roue avec les observations suivantes :

- avec places de parking perméables

Séance n°08 – 30 octobre 2023

• et retrait des pavés en entrée de propriété
pour une estimation globale de 508 424,64 € HT décomposée de la manière suivante :

- a) 415 996,68 € HT à charge communale pour les rues du général De Gaulle, Champs Jolis et chemin rural n°2 (aviation secteur sortie de la rue de l'Aérodrome),
- b) 92 427,96 € HT à charge intercommunale pour la rue de l'aérodrome ; ZAE de compétence CCGP **sous réserve** du périmètre de compétence de la CCGP en matière de gestion et d'aménagement de ZAE et d'une délibération du Conseil Communautaire.

Considérant cet avant-projet définitif et la nécessité de déposer une demande d'aide de l'État complémentaire au titre de la DETR 2024, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette opération.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour, 3 voix contre D'HOUTAUD Sandra, COLIN Jean- Michel, VIPREY Patrick)

- Confirme la réalisation de l'aménagement des rues du général De Gaulle, Champs Jolis et Aérodrome et approuve l'avant-projet définitif pour un coût estimatif de travaux de 415 996,68 € HT
- décide de déposer une demande d'aide de l'État complémentaire au titre de la DETR 2024 (le dossier initial relevant de la DETR 2023) sur la plate-forme selon les modalités suivantes :
Maîtrise d'œuvre : 19 500 € HT sous réserve d'un avenant au marché
Coût prévisionnel définitif des travaux : 415 996,68 € HT
TOTAL : 435 496.68 € HT

Subvention attendue DETR : $(19\,500.00\text{€ HT} + 415\,996.68\text{€ HT} = 435\,496.68\text{€ HT}) * 30\% = 130\,649.00\text{€}$

- Approuve le plan de financement suivant :
Subvention attendue DETR : 130 649.00€
Fonds libres/emprunt : 285 347.68€
TOTAL : 415 996.68€ HT
- Décide de procéder à la consultation des entreprises.

INFORMATION :

La lecture du courrier de M. ROGNON reçu le 18/09/2023 est faite en séance.

Un courrier avec plans d'aménagement adressé à l'ensemble des riverains des rues concernées par le projet a été distribué le 04/09/2023.

Séance n°8 – Affaire n°10-01		DL 230810
Présents : 10	Abstentions : 1	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le
Pouvoir(s) : 2	Pour : 11	
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0	

OBJET : Pôle enfance jeunesse - Assurance Tous Risques Chantier

Le Maire présente au conseil municipal le projet d'assurance « Tous Risques Chantier » dans le cadre de la construction du Pôle Enfance Jeunesse.

Au terme de la consultation, il est proposé des contrats d'assurance avec GAN ASSURANCES qui portent sur les garanties suivantes :

- la garantie des dommages matériels à l'ouvrage pendant la durée des travaux.
- Les dommages aux existants pour ce qui concerne l'accueil périscolaire.
- La maintenance visite de 1 an après travaux
- la responsabilité civile du maître d'ouvrage pendant la durée des travaux.

Il est demandé au conseil Municipal de délibérer sur cette assurance Tous Risques Chantier et d'approuver les contrats qui en découlent avec GAN ASSURANCES.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 1 abstention M. VIPREY Patrick) :

- Décide de contracter des assurances Tous Risques Chantier pour l'ensemble du Pôle Enfance Jeunesse selon les modalités suivantes :
 - o Accueil périscolaire–cotisation provisionnelle correspondant au coût de l'opération (études-maîtrise d'œuvre et travaux :
1 688 692,88 € HT * **0.27%** soit 4 559,47 € HT – 5 741,56 € TTC
 - o Micro crèche–cotisation provisionnelle correspondant au coût de l'opération :
798 000,09 € * **0.23%** soit 1 835,40 € HT – 2 314,20 € TTC.
- Précise que la cotisation provisionnelle est payable à la signature du contrat ; la cotisation est ajustée à l'arrêté des comptes, sur la base du coût total de construction définitif.
- Autorise le Maire à signer les contrats d'assurance Tous Risques Chantier avec GAN ASSURANCES

Séance n°8 – Affaire n°10-02

Présents : 10 Abstentions : 1
Pouvoir(s) : 2 Pour : 11
Suffrages exprimés :12 Contre : 0

DL 230810
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Pôle enfance jeunesse - Assurance Dommages Ouvrage

Le Maire présente au conseil municipal le projet d'assurance dommages ouvrage dans le cadre de la construction du Pôle Enfance Jeunesse.

Au terme de la consultation, il est proposé des contrats d'assurance avec GAN ASSURANCES qui portent sur les garanties suivantes :

- Le bon fonctionnement des éléments d'équipement
- Les dommages immatériels consécutifs
- Les dommages aux existants pour ce qui concerne l'accueil périscolaire

Cette assurance couvre les désordres et malfaçons qui apparaîtraient après la réception de l'ouvrage.

Lorsque la commune constate une malfaçon qui relève de la responsabilité décennale, elle effectue une déclaration de sinistre auprès de l'assureur « dommages ouvrage » et lui demande réparation.

L'assureur « Dommages ouvrage » préfinance alors les réparations et il lui appartient d'effectuer un recours contre l'entreprise responsable de la malfaçon et son assureur.

C'est un contrat qui entre en vigueur à la réception du bâtiment et qui dure 10 ans.

Il est demandé au conseil Municipal de délibérer sur cette assurance Dommages ouvrage et d'approuver les contrats qui en découlent avec GAN ASSURANCES.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 1 abstention M. VIPREY Patrick) :

- Décide de contracter des assurances Dommages ouvrage pour l'ensemble du Pôle Enfance Jeunesse selon les modalités suivantes :

- Accueil périscolaire–cotisation provisionnelle correspondant au coût de l’opération (études-maîtrise d’œuvre et travaux :
1 688 692,88 € HT * **0.67%** soit 11 314,24 € HT -12 327,46 € TTC.
- Micro crèche–cotisation provisionnelle correspondant au coût de l’opération :
798 000,09 € * **0.64%** étant entendu qu’est appliquée la cotisation provisionnelle minimale obligatoire de 6 000 € (798 000,09 € * **0.64%** = 5 107,20 € HT -5 586 € TTC)
- Précise que la cotisation provisionnelle est payable à la signature du contrat ; la cotisation est ajustée à l’arrêté des comptes, sur la base du coût total de construction définitif.
- Autorise le Maire à signer les contrats d’assurance Dommages ouvrage avec GAN ASSURANCES

Séance n°8 – Affaire n°11		DL 230811
Présents : 10	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 12	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés :12	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Pôle enfance jeunesse – Convention de financement avec la Région – Programme EFFILOGIS

Le Maire expose au conseil municipal que le Conseil Régional, réuni en commission permanente le 29 septembre 2023, a décidé d’attribuer une subvention au titre du programme EFFILOGIS dans le cadre de la construction du Pôle Enfance Jeunesse selon les modalités suivantes :

- dépense éligible : 990 600 € HT
- Subvention attribuée : 148 590 €

La Région a fait parvenir une convention qui régit cette subvention.

Il est donc demandé à l’assemblée délibérante d’autoriser le maire à signer cette convention.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- prend acte de la subvention régionale au titre du programme EFFILOGIS de 148 590 €.
- Autorise le maire à signer la convention qui en découle avec la Région.

INFORMATION :

La commune a sollicité une autre aide régionale, pour les aménagements extérieurs.

Le Conseil Régional, réuni en commission permanente le 29 septembre 2023, a décidé d’attribuer une subvention au titre du programme ENVI pour les aménagements extérieurs de la micro crèche selon les modalités suivantes :

- *dépense éligible : 53 200,42 € HT*
- *Subvention attribuée : 20 000 €.*

Contrairement à l’aide accordée au titre du programme EFFILOGIS, la Région a simplement notifié la subvention mais n’a pas établi de convention.

C’est la raison pour laquelle il n’y a pas de délibération sur ce point.

Séance n°8 – Affaire n°12

OBJET : Point d’information chantier Pôle enfance jeunesse

- Panneaux photovoltaïques : la prise en compte des contraintes techniques (cheminement pompier, pente du toit, aviation à moins de 3kms) n'avait pas été considérée et complexifie le dossier.

La Commune a envoyé un courrier au maître d'œuvre notifiant ce défaut de conseil et d'appui.

En parallèle, M. Jean-François LONGEOT Sénateur a proposé d'apporter son appui auprès de la Direction générale de l'Aviation civile pour l'instruction du dossier.

- Eaux usées eaux pluviales : Un passage caméra dans les réseaux a permis de découvrir un regard non identifié sur plan

- Les réunions de chantier hebdomadaires se déroulent depuis le 23/08/2023 pour la phase préparation, coordination, réservation technique entre les différents intervenants.

- L'ouverture de chantier est déclarée semaine 43

- Les travaux ont commencé semaine 44.

Séance n°08 – Affaire n°13

OBJET : Point d'information année scolaire et périscolaire 2023-2024

Comme annoncé lors de la précédente séance :

- considérant les effectifs de cette année, un nouvel enseignant a été mis en renfort de l'équipe pédagogique, Une salle supplémentaire (salle informatique) a été aménagée par les services techniques pour accueillir 21 élèves. Une nouvelle répartition des élèves/classe a été faite et communiquée aux membres de la commission scolaire.

- la fréquentation importante du périscolaire a fait l'objet d'un courrier à la Direction des FRANCAS pour dénoncer une situation tendue.

La Commune entendue, une nouvelle personne a été recrutée et commencera le lundi 06/11/2023 sur les temps de midi pour l'année scolaire.

Séance n°08 – Affaire n°14

OBJET : Longueur de voirie

La longueur de voirie entre dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement. Lorsque cette longueur n'a pas évolué depuis la dernière délibération, il n'est pas nécessaire que le conseil municipal se prononce sur le sujet.

En l'occurrence, la longueur de voirie, fixée à 11 529 mètres linéaires par délibération du 31 août 2020 n'ayant pas changé, c'est toujours cette donnée qui sera prise en compte par les services de l'État pour la DGF.

Séance n°08 – Affaire n°15

OBJET : Point d'information – pont sur le Bief Rouget

M. MARESCHAL a alerté la Commune concernant l'état du pont, car l'enrochement se détériore.

Michel CLAUDE a pris contact avec l'Epage pour une visite sur site.

En zone Natura 2000 M. RESCH Jean-Noël doit constituer le dossier nécessaire avant de pouvoir envisager la réparation.

Séance n°08 – Affaire n°16

OBJET : Décompte secrétariat intercommunal 2022

Le coût global du secrétariat intercommunal pour 5 communes (Dommartin, Granges-Narboz, Houtaud, Sainte-colombe et Vuillecin) est de 345 763,41€

Sur la base de répartition population, heures de permanence mairie et rapport d'activité, la part de Houtaud représente 95 229,86€

Une situation sur les effectifs actuels est communiquée en séance et les difficultés de recrutements sont évoquées.

Séance n°08 – Affaire n°17

OBJET : Commission de contrôle des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2024

A) Réunion de la commission de contrôle

Conformément à l'article L 19 du code électoral, la commission de contrôle des listes électorales doit se réunir au moins une fois par an.

Aussi, si elle ne s'est pas encore réunie en 2023, elle devra impérativement le faire avant le 29 décembre au plus tard et publier la liste électorale arrêtée le lendemain de cette réunion.

B) Renouvellement de la commission de contrôle.

En application de l'article R7 du code électoral, il convient de procéder au renouvellement de la commission pour la période comprise entre le 1er janvier 2024 et le renouvellement général des conseils municipaux, à savoir 2026.

S'agissant d'une commune de plus de 1 000 habitants,

Considérant que 2 listes de candidats sont représentées au sein du conseil Municipal,

la commission sera composée de 5 conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau, volontaires, hors :

*maire,

*adjoints

*et conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale

Il s'agit de :

– 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

– de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste

Le Maire fait donc appel au volontariat, dans l'ordre du tableau.

Sont volontaires pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

Trois conseillers TITULAIRES pour la LISTE A

1- Marie-Line D'HOUTAUD

2- Mélanie FEVRE

3- Anne Claude PHILIPPE

Deux conseillers TITULAIRES pour la LISTE B

4- Patrick VIPREY

5- Jean-Michel COLIN

Il est possible de nommer des suppléants, désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires (volontariat dans l'ordre du tableau)

Compte tenu du fait que la liste B ne dispose plus que d'une seule possibilité, il est proposé de désigner :

Deux conseillers SUPPLEANTS pour la LISTE A

1- CHRISTIN Bernard

2- DECLERCQ Frantz

Un conseiller SUPPLEANT pour la LISTE B

1-D'HOUTAUD Sandra

Il est précisé qu'un suppléant peut remplacer n'importe quel titulaire de la même liste ; il n'est pas affecté à un titulaire en particulier.

Séance n°8 – Affaire n°18**Décisions du Maire.****D25-2023**

Dans le cadre du nettoyage des locaux communaux – Salle des fêtes et Ecole, un marché annuel est conclu avec l'entreprise **LUSTRAL**, pour le nettoyage de la Salle des Fêtes (Grande salle - Petite salle et cuisine) et l'école du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Le montant du marché s'élève à :

- Nettoyage salle des fêtes (marché du 01/09/2023 au 31/08/2024).
 - Grande salle : 51.18 € HT soit 61.42 € TTC par passage,
 - Petite salle : 39.81 € HT soit 47.77 € TTC par passage,
 - Cuisine : 96.68 € HT soit 116.02 € TTC par passage,
- Nettoyage école par passage : 38.76 € HT soit 46.51 € TTC (en lieu et place de 31.89 € HT soit 38.27 € TTC) (marché du 28/09/2023 au 05/07/2024).

D26-2023

Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété cadastrée AB n°184 – 28 E Grande Rue – Décision de ne pas préempter.

D27-2023

Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété cadastrée AB n° 271 – 21 rue des Lotiers – Décision de ne pas préempter.

D28-2023

La construction du Pôle Enfance Jeunesse fait l'objet de la création de 2 branchements au réseau d'Alimentation en Eau Potable.

- Un branchement pour le groupe scolaire/accueil périscolaire pour un montant de 1 200.00 € HT soit 1440.00€ TTC.
- Un branchement pour la micro crèche pour un montant de 1 200.00 € HT soit 1440.00€ TTC.

Le devis établi par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a été approuvé.

D29-2023

Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété cadastrée AB n° 186 – 14 Grande Rue – Décision de ne pas préempter.

Séance n°8 – Affaire n°15**OBJET : Compte rendu des commissions communales et intercommunales.**

- 27 septembre : Réunion de rentrée périscolaire en présence de 7 familles sur 53 qui utilisent le service.
- 5 octobre Commission communale environnement avec des débats sur :
 - La possible implantation du crapaud calamite,
 - L'éventuelle extension de l'activité Carrière.
- Une commission urbanisme s'est tenue le 9 octobre
- Une commission tourisme (CCGP) s'est tenue le 9 Octobre en préambule d'une réunion de Bureau pour évoquer le devenir du ski alpin au Larmont
- La Commune invitée a assisté à l'assemblée générale de l'APEH le 12 Octobre.
- Une réunion CCAS s'est déroulée le 17 Octobre
- Une réunion annuelle dans le cadre de l'eau et de l'assainissement avec Messieurs DEFASNE Daniel et Sylvain CHARRIERE s'est tenue le 23 octobre. Ont été évoqué les sujets suivants :
 - Réducteur de pression supprimé dans toutes les maisons pour n'en positionner qu'un seul à l'entrée du village.
 - Travaux rue de Traverse envisagés à l'horizon 2025/2026.
 - Tous les compteurs seront changés à l'automne 2024

- Mise en service des trois nouveaux puits de captage à l'horizon 2027/2028

- Le 19/10 au conseil d'administration du collège Grenier a été présentée l'auto évaluation de l'établissement dans le cadre du dispositif national de "l'école de la confiance".

Toutes les écoles rattachées au collège seront également auto-évaluées ; l'école de Houtaud sera par conséquent concernée par ce dispositif au cours de l'année 2023-2024.

Une présentation sera sans doute faite lors du 1^{ier} Conseil d'école du 07/11.

Cette auto évaluation est réalisée tous les 5 ans et permet de construire le projet d'école.

- Le 26/10 les services de l'Etat ont organisé une réunion d'information sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables.

La Région fixe les objectifs dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Zones dites normale, d'accélération et d'exclusion à définir à l'échelle communale avec une carte par filière énergétique (au nombre de 5).

Différentes étapes sont à respecter : concertation, délibération, débat au sein de la Communauté de Communes, tous les EPCI et porteurs de SCoT remontent une cartographie départementale à la Région.

- Le 27/10 De visite en Commune, différents sujets ont été abordés avec le Sénateur M. Jean-François LONGEOT : Pôle enfance jeunesse (aspect technique et financier), les contournements routiers.

Séance n°8 – affaire n° 16

OBJET : Questions diverses.

- Décompte CTI 2022

Le coût global des services techniques est de 518 109,77 (déneigement compris avec peu de précipitations)

Sur la base de répartition population, longueur de voirie et produit fiscal, la part de Houtaud représente 54 339,26€

- Location de salle des fêtes : Meeting politique (demande formulée par mail)

Les membres du Conseil ne souhaitent pas répondre favorablement à ce type de demande quel que soit le parti politique demandeur.

- Les services de la DDT dans le cadre de l'instruction des publicités, enseignes et pré enseignes ont refusé tout dispositif - type chevalet mobile - interdit dans les communes de moins de 10 000 habitants ; la demande de Guillome Fe a été déboutée, tout comme celle du Barber shop.

Date prochain conseil : lundi 27 novembre et lundi 11 décembre 2023

La séance est levée à 23h35

Le Maire,
Karine PONTARLIER

Le Secrétaire de séance
D'HOUTAUD Marie-Line

Séance n°08 – Conseil Municipal du 30/10/2023**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Motion en faveur de la déviation de la RD72	X	
2	Signalisation horizontale – Marché pluriannuel	X	
3	Rénovation éclairage public – Marché	X	
4	Matériel informatique – Demande de DETR	X	
5	Indemnité de gardiennage de la chapelle – Année 2023	X	
6	Adhésion aux missions complémentaires du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs – CDG	X	
7	Désignation d'un représentant suppléant au Conseil d'école	X	
8	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),	X	
9	Aménagement des rues du Général de Gaulle, des Champs jolis et de l'Aérodrome	X	
10	Pôle enfance jeunesse - Assurance Dommages/Ouvrages et assurance Tous Risques Chantier,	X	
11	Pôle enfance jeunesse – Convention de financement avec la Région – Programme EFFILOGIS	X	
12	Point d'information chantier Pôle enfance jeunesse		X
13	Point d'information année scolaire et périscolaire 2023-2024		X
14	Longueur de voirie		X
15	Point d'information – pont sur le Bief Rouget		X
16	Décompte secrétariat intercommunal 2022		X
17	Commission de contrôle des listes électorales à compter du 1er janvier 2024		X
18	Décisions du Maire		X
19	Compte rendu des commissions communales et intercommunales		X
20	Questions diverses		X